

Règlement intérieur de l'Association TORASHINDO

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association TORASHINDO, dont le siège est 33 Rue Marie Le Franc à Lorient, et dont l'objet est la pratique du Karaté-Do, du Kobudo, et des disciplines associées.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il précise notamment les conditions dans lesquelles les adhérents pourront être accueillis dans les équipements sportifs.

Titre I - Membres

Article 1er Composition

L'association est composée des membres suivants : Membres d'honneur et Membres adhérents.

Toute adhésion implique le respect du règlement. Tout manquement pourra remettre en question la validité de l'adhésion.

Article 2 Cotisation (appelée Carte Club)

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Bureau et les adhérents lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi à l'ordre de l'association TORASHINDO et effectué à l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne peut être remboursée quel qu'en soit le motif.

Article 3 Règlement administratif

Lors de son inscription à l'association pour la saison sportive en cours, il est de la responsabilité du prétendant au statut d'adhérent de fournir :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition du Karaté-Do et Ko-Budo. Il est obligatoire et exigible à l'inscription. Il doit être établi chaque année après le 1er août, pour être en accord avec la réglementation.
- L'adhérent, possédant un passeport sportif de karaté-Do et Ko-Budo, est tenu de faire remplir par son médecin la rubrique concernant le certificat médical pour l'année en cours, d'en faire la photocopie et de joindre cette dernière à son dossier d'inscription.
- Une photo d'identité (sur papier ou numérique envoyée par mail)
- Une fiche d'inscription dûment complétée
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Le paiement de sa cotisation

Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés. Le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux personnes en défaut jusqu'à l'obtention de ces documents.

Le passeport sportif est obligatoire pour toutes manifestations sportives de compétition, ainsi que pour les passages de Ceintures Noires ; Mais il est conseillé de se le procurer dès le 6ème Kyu.

Article 4 Au Dojo

Dès l'arrivée au dojo, les adhérents doivent signer la feuille de présence.

Le respect des locaux, du matériel et des consignes est primordial. Le vestiaire doit rester ordonné et propre.

Seuls sont autorisés :

- un karatégi blanc (veste et pantalon) pour la pratique du Karaté-Do
- une veste noire et pantalon blanc pour la pratique du Kobudo.

Les effets doivent être propres, avec si possible les couleurs de l'école.

Par sécurité le port des bijoux et accessoires (colliers, bagues, bracelets) doivent être enlevés.

L'hygiène du corps doit être rigoureuse, particulièrement les pieds et les mains (ongles propres et coupés).

Saluez le dojo lorsque vous y entrez ou que vous en sortez.

Les règles élémentaires de politesse, courtoisie et respect mutuel s'appliquent. Les pratiquants doivent, notamment le respect envers le professeur (Sensei) ou son remplaçant (Sempai).

Le travail s'effectue en silence dans le respect de la concentration de tous.

Un retard occasionnel peut s'excuser; habillez-vous rapidement, puis attendez en seiza que le professeur vous autorise à rejoindre les autres élèves. Dans tous les cas, l'entrée et la sortie du Tatami sont soumis à l'approbation de l'enseignant.

Les passages de grade et les stages de perfectionnement s'effectuent périodiquement à la diligence du professeur.

Afin de ne pas perturber l'enseignement, les spectateurs ne sont admis à assister aux entraînements qu'après dérogation accordée par le professeur. La discrétion et le respect des consignes seront alors de rigueur.

Article 5 Radiation

Conformément à la procédure définie par l'article 6 des statuts de l'association, la qualité de membre de l'association se perd :

- par démission notifiée par lettre simple au Président de l'association ;
- par décès ;
- l'arrivée du terme de la licence ;
- par radiation décidée par le Bureau pour non paiement de la cotisation annuelle après un rappel demeuré impayé ;
- en cas d'exclusion décidée par le Bureau pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications. Dans cette hypothèse, la décision est notifiée au membre exclu dans les 10 jours qui suivent la décision par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 15 jours après cette notification, présenter un recours devant l'assemblée générale, réunie à cet effet dans un délai de 15 jours.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 6 Le Bureau

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale élit parmi ses membres, à la majorité simple des voix, au scrutin secret, un bureau composé de 3 membres minimum : un président, un secrétaire, un trésorier.

Article 7 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'Avril.

Article 8 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association, sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue.

Titre III - Dispositions diverses

Article 9 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et modifié par le Bureau conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Les membres sont informés des modifications par les moyens de diffusion habituels de l'association.

A Lorient, le 30/06/2026

Le Président
LE MOUEL
Michel

Le Secrétaire
GUILLOU
Damien

Le Trésorier
ROUX
Vincent

Le professeur
RAMAROTATOVO
Louis Gabriel

